



REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE LOUGA
DEPARTEMENT DE LOUGA
COMMUNE DE LOUGA

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 018 /CL/SM.
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DE LA COMMUNE DE LOUGA POUR LA GESTION 2023

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 30 décembre à 09h00mn, le Conseil municipal de la Commune de Louga, convoqué en session ordinaire par lettre n° 227/CL/SM en date du 13 décembre 2022, s'est réuni dans la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Moustapha DIOP, Maire de la Commune.

Sont présents : 65 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;

VU le Décret N° 66-510 du 04 juillet 1966 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;

VU le procès verbal en date du 10 février 2022 relatif à l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU le Procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 30 décembre 2022 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Est ADOPTE A LA MAJORITE des conseillers présents le budget primitif de la Commune de Louga pour la gestion 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 744 117 786 FCFA** dont :

1 064 155 000 FCFA POUR LE FONCTIONNEMENT et

679 962 786 FCFA POUR L'INVESTISSEMENT.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus.-

Approuvé le _____

Fait à Louga le **30 DEC 2022**

Le Préfet du département

Ndèye Nguénare MBODJI

